



# Certificat d'agrément

Nous certifions que l'organisme  
**Global Avionique inc.**  
**Global Avionique inc.**

de

**Québec, QC**

## Organisme de maintenance agréé

**23-20**

est autorisé en vertu du RAC 573.02 à effectuer la maintenance des produits aéronautiques, et possède des spécialités dans les catégories suivantes:

**Avionique**  
**Composants**  
**Instruments**

L'étendue des privilèges applicables à chaque catégorie se limite à ce qui est indiqué dans les documents pertinents aux spécialités qui accompagnent le présent certificat; et est conditionnelle au respect des procédures et des limites agréés énoncées dans le manuel de politiques de maintenance de l'organisme.

Signature: Marie-Andrée Bilodeau

Marie-Andrée Bilodeau  
Pour le Ministre des transports



Date: 2021-01-29

Remplace le certificat daté du: 2020-07-30

Ce certificat n'est pas cessible. L'agrément demeure valide jusqu'à ce qu'il soit rendu, suspendu ou annulé.

# Spécialités d'organisme de maintenance agréé

– Catégorie avionique –

*Global Avionique inc.*

*Global Avionique inc.*

Organisme de maintenance agréé 23-20

est autorisé à effectuer des travaux de maintenance, sur des systèmes et de l'équipement avioniques appartenant aux types énumérés ci-dessous, pourvu que les travaux se limitent à la portée des travaux indiqués et sous réserve de toute limite additionnelle énoncée dans le manuel de politiques de maintenance.

Spécialité	Portée des travaux	Mise en vigueur
Systèmes de vol automatiques	Selon ce qui est prévu dans le manuel de la compagnie	2020-07-30
Systèmes radio	Selon ce qui est prévu dans le manuel de la compagnie	2020-07-30

Délivrance le: 2020-07-30

Signature: \_\_\_\_\_

*MarieAndree Bilodeau*

Signature numérique de

Bilodeau,

MarieAndree

Date : 2020.07.30

09:10:46 -04'00'



Marie-Andrée Bilodeau  
Pour le Ministre des transports

Remplace la liste datée du: \_\_\_\_\_



## Spécialités d'organisme de maintenance agréé

### – Catégorie instrument –

*Global Avionique inc.*

*Global Avionique inc.*

#### Organisme de maintenance agréé 23-20

est autorisé à effectuer des travaux de maintenance spécialisée, sur des instruments appartenant aux types énumérés ci-dessous, pourvu que les travaux se limitent à la portée des travaux indiqués et sous réserve de toute limite additionnelle énoncée dans le manuel de politiques de maintenance.

Spécialité	Portée des travaux	Mise en vigueur
Instruments anémométriques	Selon ce qui est prévu dans le manuel de la compagnie	2020-07-30
Instruments gyroscopiques	Selon ce qui est prévu dans le manuel de la compagnie	2021-08-23

Délivrance le: 2021-08-23 Signature: Marie-Andrée Bilodeau Remplace la liste datée du: 2020-07-30  
Pour le Ministre des transports



## Spécialités d'organisme de maintenance agréé

### – Catégorie composant –

*Global Avionique inc.*

*Global Avionique inc.*

### Organisme de maintenance agréé 23-20

est autorisé à effectuer des travaux de maintenance, autres que les travaux d'essais non destructifs ou de soudage spécialisés, sur les types de composants énumérés ci-dessous, pourvu que les travaux se limitent à la portée des travaux indiqués et sous réserve de toute limite additionnelle énoncée dans le manuel de politiques de maintenance.

Spécialité	Portée des travaux	Mise en vigueur
Composants électriques	Selon ce qui est prévu dans le manuel de la compagnie	2021-01-29

Délivrance le: 2021-01-29

Signature: *Marie-Andrée Bilodeau*



Remplace la liste datée du: \_\_\_\_\_

Marie-Andrée Bilodeau  
Pour le Ministre des transports